

Après le Grand Imam Tareq Oubrou dans le précédent numéro de la revue, c'est au tour du Grand Rabbin Bruno Fizon de nous expliquer la position de ses coreligionnaires au sujet de l'abattage des animaux ; il aborde notamment sans détours la question de l'intégrité de l'animal avant sa mise à mort, y compris du point de vue de sa conscience.

Bruno Fizon : « L'engagement religieux interdit de transgresser les impératifs bibliques en matière d'abattage des animaux »

Bruno Fizon
est Grand-
Rabbin de Metz
et de la Moselle.

Philippe Lazar : Un grand merci, Monsieur le Grand Rabbin, d'avoir accepté de répondre à nos questions sur l'abattage selon la tradition religieuse juive.

Bruno Fizon : Merci de cette invitation à le faire. Deux mots d'abord pour me situer. Vétérinaire de formation, membre de l'Académie vétérinaire de France et, depuis un an, membre du Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb), je suis conseiller du Grand Rabbin de France, Haïm Korsia, non seulement pour la question de l'abattage rituel mais aussi pour toutes les questions d'ordre scientifique.

Je souligne au passage l'intérêt que nous portons, en tant que Juifs, à cette nouvelle instance qu'est le CNEAb, un lieu de concertation...

PL : ... interconvictionnel ?

BF : ... c'est bien cela, un lieu de confrontation de convictions différentes qui se préoccupe de trouver des points d'accord pour améliorer le bien-être animal et les conditions de l'abattage, qu'il soit ou non qualifié de « rituel ». Nous sommes tous, en son sein, bien conscients que la question de l'abattage fait débat et que c'est en particulier le cas de l'abattage dit rituel. Toute la difficulté, en réalité, est de savoir si ce dernier est source de douleur supplémentaire pour les animaux. J'utilise délibérément le mot « douleur » plutôt que « souffrance », celle-ci, d'ordre essentiellement psychologique, étant infiniment plus difficile à détecter et à mesurer que la douleur. De façon plus précise : la douleur, dans l'abattage

rituel, est-elle plus intense, moins intense ou équivalente à celle qu'inflige l'abattage « conventionnel » ?

Dans ce contexte, la position que je défends est d'abord celle du droit, dans une république laïque, de se comporter dans le respect des traditions religieuses propres à chaque culte mais elle est aussi fondée, et c'est bien sûr très important, sur la conviction qui est la mienne – et à l'appui de laquelle j'apporterai des arguments – que l'abattage rituel, celui qui se pratique sans étourdissement préalable à la saignée, n'est pas plus douloureux que l'autre.

Comme l'a souligné dans votre précédent numéro de la revue le Grand Imam Tareq Oubrou, dans les textes bibliques l'animal est considéré comme une créature divine, qu'il est donc interdit de faire souffrir. C'est pourquoi, en particulier, la chasse n'est pas autorisée dans le judaïsme, ou encore le fait d'assister à un spectacle de tauromachie. Cela étant, nous sommes des carnivores... Abraham Kook, Grand Rabbin de la Palestine mandataire, tenant du sionisme religieux, décédé en 1930, affirmait que l'homme, au moment de la Création, était végétarien, et que ce n'est qu'après le Déluge qu'il avait eu l'autorisation de manger de la viande. Pourquoi ? Selon certaines interprétations, « puisqu'il avait sauvé les animaux, Dieu lui a donné droit de vie et de mort sur eux ». Une autre version de cette autorisation est qu'elle témoigne d'une hiérarchisation essentielle entre l'homme et l'animal.

Les modalités de consommation de la viande ont évolué au cours du temps, gérées par l'émergence et l'évolution de la cacherout. Ce qui

Le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb)

Dépendant du Conseil National de l'Alimentation (CNA), le Comité national d'éthique des abattoirs a été mis en place en 2017 en application de la recommandation phare du rapport parlementaire Falorni de 2016 qui faisait suite à la diffusion d'images choquantes sur l'abattage. Il comprend une cinquantaine de membres, parmi lesquelles des membres du CNA, des professionnels du secteur, des représentants des associations de protection animale, des vétérinaires, des représentants des cultes et des chercheurs (sociologues, juristes, philosophes, etc.). Il est actuellement présidé par Jean-Luc Angot, Inspecteur général de la santé publique, vétérinaire, membre de l'Académie vétérinaire. Les missions de cette instance consultative sont de préciser les attentes sociétales et de donner un avis sur la politique publique en la matière, de débattre de l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à l'amélioration de la protection animale en abattoir et de se préoccuper du suivi de leur mise en œuvre.

remonte à la nuit des temps est l'interdiction absolue de consommer du sang, celui-ci étant considéré comme porteur de l'âme de l'animal.

L'ABATTAGE RITUEL

PL : Venons-en, si vous le voulez bien, une fois ces préalables clairement établis, au cœur de nos interrogations : et d'abord, qu'est-ce au juste que l'abattage « rituel » ?

BF : Il s'agit de la section des deux carotides et des deux jugulaires qui entraîne une hémorragie massive, rapide, et une perte de conscience. La discussion porte évidemment sur le délai de perte de conscience. Des travaux scientifiques ont été conduits à ce propos. Leurs conclusions ne sont pas univoques.

S'agissant de l'abattage rituel des volailles, celles-ci sont présentées à l'abatteur qui leur tranche la tête

¹ NDLR : Ce qui n'interdit pas de manger des animaux tels que des cerfs ou des biches (ruminants aux sabots fendus, donc conformes au règles de la cacherout), pour autant qu'il s'agisse d'animaux d'élevage abattus rituellement. Il s'agit néanmoins d'une pratique peu répandue.



**Le Grand-Rabbin
Bruno Fiszon**

avec une lame très affûtée et la perte de conscience est acquise en quelques secondes. Et c'est seulement mortes qu'elles sont accrochées à la chaîne. S'agissant de l'abattage conventionnel, la volaille est accrochée vivante à la chaîne, pattes en haut et tête en bas, la chaîne descend, l'animal se débat, sa tête plonge dans un bain électrifié, il perd habituellement conscience (sauf s'il relève le cou avant le bain ou s'il est de taille insuffisante pour l'atteindre) et il passe après sur une lame qui est censée lui trancher le cou mais à qui il arrive de le faire imparfaitement. Clairement, ce type d'étourdissement préalable est loin d'être parfaitement performant, nombreuses sont les études à en porter témoignage.

S'agissant des petits ruminants (les veaux et les ovins), le temps de perte de conscience est au maximum de l'ordre de 14 secondes ; pour les gros, elle peut atteindre la vingtaine de secondes.

PL : Comment le détermine-t-on ?

BF : On dispose de plusieurs méthodes. Autant il est difficile de « mesurer » la douleur, autant il est (relativement) simple de mesurer la perte de conscience, soit par la pose d'électrodes mesurant l'activité cérébrale soit par l'observation directe de divers réflexes dont les « réflexes cornéens » (la sensibilité à un attouchement de l'œil) ou une réaction décelable par l'œil à une menace).

PL : Cette relativement courte durée, c'est toujours le cas ?

BF : Honnêtement non ! Selon une étude de l'INRA datant de 2009, dans 16 à 17% des cas, cela prend plus de temps. Soit parce que l'opérateur n'est pas assez performant, soit parce que se produit ce qu'on appelle un faux anévrisme : la carotide se rétracte en amont et la saignée est dès lors imparfaite.

Mais l'abattage conventionnel pose lui aussi de sérieux problèmes. S'agissant des porcs (les Juifs n'en mangent pas mais ce n'est une raison pour ne pas en parler !), la méthode habituelle d'étourdissement par gazage est tout simplement atroce : les animaux suffoquent de façon inadmissible avant de perdre conscience. Pour les bovins et les ovins, l'étourdissement s'obtient grâce à une tige perforante qui a pour objet d'atteindre instantanément les zones cervicales contrôlant la sensibilité. L'animal est censé devenir immédiatement inconscient. Cependant, là encore, cela ne marche pas dans tous les cas. Selon une étude un peu ancienne de l'INRA, le taux d'échec serait lui aussi de l'ordre de 16%. Un de mes collègues du CNEAb me disait récemment qu'il aurait été ramené à 10%, ce qui est mieux mais loin d'être parfait !

² Le terme habituellement utilisé en français est « sacrificateur ». Pour ma part j'évite de l'employer car il a une connotation sacrée qui me semble inappropriée.

³ Institut national de la recherche agronomique.

Pour les ovins, on peut, alternativement, utiliser une pince électrique censée insensibiliser l'animal mais, là encore, on ne sait pas vraiment si, étourdi, l'animal ne ressent aucune douleur.

Ce que je veux dire en évoquant ces diverses techniques est qu'il est aujourd'hui impossible d'affirmer qu'on maîtrise parfaitement la question de la douleur de tous les animaux abattus, quelle que soit la technique employée, et qu'il s'agit donc d'un problème qui ne concerne pas que l'abattage rituel : nous sommes tous interpellés ! Mais je dois insister sur le fait que l'abattage rituel juif bien maîtrisé entraîne chez les bovins une perte de conscience rapide chez plus de 80% d'entre eux.

DOULEUR ET SOUFFRANCE

PL : Merci de ces très utiles éclaircissements. Sur les volailles vous êtes très convaincant ! Sur les autres animaux, dont acte : il n'y a pas de parfaite méthode d'abattage. Mais je voudrais néanmoins revenir sur une question que vous avez écartée me semble-t-il un peu vite, celle de la souffrance animale qu'il est, avez-vous dit à juste titre, difficile de mesurer. Mais la difficulté de l'évaluer n'implique quand même pas qu'elle n'existe pas ! Quand on suspend un bovin par les pieds ou quand on le retourne la tête en bas pour lui couper la gorge, même si cela ne dure pas très longtemps, je ne sais pas s'il éprouve une douleur (ce n'est sûrement pas agréable, mais ressent-il une « douleur » ?), cependant il est absolument évident qu'il souffre, quel que soit le type de souffrance dont il a conscience !

BF : Je ne peux qu'être d'accord avec vous, et c'est bien la raison pour laquelle il est interdit en France de suspendre un bovin par les pattes avant que la saignée soit complète et que la perte de conscience ait été dûment constatée.

PL : Mais qu'en est-il du retournement ?

BF : Il existe en fait deux méthodes. L'animal est toujours coincé dans un « box d'abattage » (dit *casting pen*). Mais, en conventionnel, l'animal reste debout et on lui applique sur le crâne la tige perforante avant de lui trancher la gorge. Dans l'abattage rituel, l'animal reste debout en Grande-Bretagne et il est retourné en France. Pourquoi cette différence ? L'abattage debout évite évidemment le stress du retournement mais il est beaucoup plus efficace, du point de vue de la saignée elle-même, de la pratiquer sur un cou tendu par le retournement : le geste de l'abatteur est plus rapide et plus sûr et la perte de conscience est dès lors plus rapide. Cela étant, nous sommes prêts à faire un choix différent si l'on nous démontre qu'il est préférable.

DES PRÉCEPTES INTANGIBLES

PL : Autre question, essentielle celle-ci : est-il exact qu'il est impératif du point de vue religieux que l'animal soit conscient au moment où on lui tranche la gorge ?

BF : Absolument !

PL : Mais pourquoi cette exigence, à l'évidence contradictoire avec l'idée d'éviter douleur et souffrance ?

BF : Ce sont les préceptes religieux qui exigent que l'animal soit à la fois en bonne santé et conscient au moment de l'abattage. Ce à quoi on peut ajouter que l'étourdissement n'est pas neutre ; c'est en soi une souffrance infligée à l'animal. Et cela bien sûr en particulier lorsqu'il n'a pas l'efficacité souhaitée !

PL : Ces préceptes me semblent un peu étranges par rapport à ce que vous nous avez dit plus tôt sur la hiérarchisation de l'homme par rapport à l'animal. N'est-ce pas le considérer comme un égal que de lui demander en quelque sorte de regarder la mort en face ?

BF : Vous avez raison de poser la question ; néanmoins la hiérarchisation, si impérieuse qu'elle soit, ne saurait aller jusqu'au rejet de toute considération pour l'animal. Et est-ce que l'animal a conscience de sa mort à venir ? On peut quand même en douter !

PL : Moi qui ai vu égorger des cochons dans mon Auvergne d'adoption pendant la guerre, je peux vous dire que je ne sais pas s'ils avaient conscience de leur mort prochaine mais c'était tout comme et leurs cris étaient vraiment déchirants !

Jean-François Lévy : Je crois comprendre, Monsieur le Grand Rabbin, que les préceptes que vous évoquez résultent du Pentateuque et qu'ils sont donc l'une des formes d'observance de la parole de Dieu ?

BF : C'est une remarque tout à fait légitime ! Comment s'est forgé, historiquement parlant, le judaïsme ? Un

Juif croyant pense que Dieu a donné la Torah à Moïse sur le Mont Sinaï, Moïse l'a écrite sous la dictée de Dieu et donc le texte écrit est la parole de Dieu. Se sont ensuite ajoutés des textes humains comme le Talmud, qui expriment la pensée des rabbins de toutes époques, et des interprétations multiples et diverses, parfois même contradictoires, des textes et des pratiques. Mais ce qui résulte directement de la parole de Dieu ne saurait être remis en question.

JFL : Donc pour le judaïsme « classique » c'est l'étourdissement lui-même qui ne saurait être accepté. Le Grand Imam Oubrou n'excluait pas pour sa part la possibilité d'un étourdissement, pour autant que celui-ci ne compromette en rien l'exigence d'une saignée efficace.

BF : Oui, c'est un point de divergence de certains musulmans avec nous, encore que je crois savoir que le Conseil français du culte musulman a la même position que nous à ce propos.

PL : Existe-t-il aussi des différences de points de vue au sein du monde juif religieux ?

BF : Pas à ma connaissance. Je crois que les Juifs libéraux ne se préoccupent guère de la question de l'abattage ou de la cacherout. Et c'est tant mieux qu'il en soit ainsi et que ces questions ne soient pas sources de conflits entre nous.

LES ASPECTS POLITIQUES

PL : Nous étions convenus d'aborder, après les questions de fond

concernant l'abattage rituel, celles qui ont trait à ses dimensions d'ordre politique. Vous les avez d'entrée de jeu évoquées en disant que la position que vous défendiez « est d'abord celle du droit, dans une république laïque, de se comporter dans le respect des traditions religieuses propres à chaque culte ». J'entends souvent les Juifs observants dire que les lois de la république s'imposent à eux comme à tout citoyen de ce pays. Et si demain, comme cela a été le cas récemment en Belgique, les lois interdisent l'abattage rituel, que ferez-vous ?

BF : Nous commencerons par nous battre contre une loi jugée par nous discriminatoire, contraire au principe de laïcité et donc strictement inacceptable.

PL : J'entends bien cela mais la question que je pose est celle de votre comportement au cas où cette loi serait néanmoins adoptée et promulguée.

BF : Pas question évidemment de transgresser la loi. Mais une loi de cette nature pourrait en entraîner une autre, sur l'interdiction de la circoncision. Et de telles décisions poseraient inévitablement la question de la présence des Juifs observants en France !

PL : Mais ce n'est pas du tout la même chose que cette autre loi que vous évoquez comme « découlant » possiblement de la première !

BF : Certes mais à partir du moment où l'on commence à toucher à un droit fondamental d'une minorité religieuse tout devient possible car plus rien n'est tabou !

La source des prescriptions religieuses de l'abattage rituel juif

L'abattage selon le rite ou *shehitat* est évoqué dans la Bible (Deutéronome, chapitre 12, versets 20 et 21). Le Talmud, au traité *houlin* (folio 28a) précise les modalités d'abattage (Talmud clos vers l'an 500. Le code de loi *choulhan arouh*, écrit en 1570 par le rabbin Yossef Caro, reprend ces modalités et précise qu'un animal qui ne peut se tenir debout seul est impropre à la consommation (traité *yore dea* 16) et qu'il y a nécessité de l'intégrité physique de l'animal lors de l'abattage (traité *yore dea* 29) ; or l'étourdissement altère cette intégrité.

B.F.

PL : La Belgique vient d'interdire l'abattage rituel sans toucher aux autres spécificités juives...

BF : Oui, pour le moment, et au prix d'une décision parfaitement hypocrite puisqu'elle autorise l'importation de viande cachère !

PL : Vous avez évidemment raison sur le caractère hypocrite de cette autorisation. Cela dit j'ai énormément de mal à vous suivre quand vous évoquez « l'extension » possible en France d'une éventuelle interdiction de l'abattage rituel à celle de la circoncision. L'excision et l'infibulation sont légitimement interdites en France parce qu'il s'agit effectivement de mutilations sexuelles au sens fort du terme, ce qui n'est évidemment pas le cas de la circoncision ! Nous n'en sommes donc vraiment pas là.

BF : L'idée est quand même dans l'air dans quelques pays européens, elle a été évoquée (mais certes rejetée) au Conseil de l'Europe. Mais là où vous avez raison est qu'on en est très loin dans notre pays.

PL : J'apprécie cette convergence entre nous. Pour aller plus loin, je vous dirai toutefois à ce stade ultime de notre entretien que je pense assez probable que la France comme d'autres pays européens soit assez vite tentée d'interdire l'abattage rituel, que j'ai bien sûr conscience des problèmes que cela peut poser aux Juifs pratiquants et qu'il me semblerait dès lors intéressant de pousser un peu plus loin la réflexion que vous avez vous-même amorcée en attirant notre attention sur les risques de douleurs et de souffrances parfois associés à l'abattage, qu'il soit conventionnel ou rituel. Mais je continue à penser qu'il y a contradiction entre l'impératif de ne pas provoquer de souffrance chez l'animal et celui d'exiger l'interdiction de toute rupture de conscience de sa part préalablement à sa mise à mort.

BF : Je comprends votre réaction mais ce qui est écrit dans les textes bibliques...

JFL : ...n'est pas négociable ?

BF : Non, n'est absolument pas négociable, c'est là le cœur même d'un engagement religieux !

PL : Que se passera-t-il dès lors si toute l'Europe exige l'étourdissement avant la saignée ?

BF : Eh bien les Juifs observants qui resteront en Europe mangeront du poisson ! ☺

PROPOS RECUEILLIS PAR PHILIPPE LAZAR

PHOTOGRAPHIES DE JEAN-FRANÇOIS LÉVY